



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 09 FÉVRIER 2017

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION

03 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le **neuf février** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents :

MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Cyril BULOT), Luc JOLIET, Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Isabelle DI GIOVANNI), Gérard TRÉMOULET (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Ghislaine POIVRE, M. Michel AIMEUR, Mmes Catherine BERTET, Nathalie BONNET, MM. Daniel BAUCHET, Jean-Paul BONY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Daniel CHETTA (départ à 20H30, pouvoir à M. Pascal MARTEAU), Vincent CROUZIER, Patrice ESPINOSA, Jean-Marie FERREUX, Bernard GEVREY (pouvoir de M. Jean-Luc BRIOTET), Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY, Mmes Catherine LANTERNE, Élisabeth LAURENÇOT (pouvoir de Mme Francine COTTIN), MM. Jacques LAURIOT, Albert LAUGÈRE, Michel MANGOLD, Pascal MARTEAU (pouvoir de M. Daniel CHETTA à partir de 20H30), Jean MATHÉ, Guy MORELLE, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, M. Daniel SAUVAIN

Étaient Absents/excusés :

Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, MM. François BIGEARD, Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Gérard TRÉMOULET), Jean-Luc BRIOTET (pouvoir à M. Bernard GEVREY), Cyril BULOT (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mmes Francine COTTIN (pouvoir à Élisabeth LAURENÇOT), Isabelle DI GIOVANNI (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE, M. Jacky LAPIERRE, Mme Sandra LOISON, Daniel SUTY (suppléé par M. Francis PARMENTIER)

Étaient également présents : M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Mme Françoise BOURON.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Installation d'un conseiller communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Installation d'un conseiller communautaire suppléant
Rapporteur : H. SAUVAIN
5. Désignation d'un membre au sein de la 1^{ère} Commission et de la 2^{ème} Commission
Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : H. SAUVAIN
7. Protocole d'accord relatif au financement du demi-diffuseur de GENLIS sur l'autoroute A39, concédée à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
Rapporteur : V. DANCOURT
8. Marché « Transport à la Demande » - Protocole AIT Transports
Rapporteur : G. POIVRE

RESSOURCES HUMAINES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

10. Présentation de l'étude confiée au cabinet KPMG pour le transfert des Zones d'Activités Économiques au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe
Rapporteur : L. JOLIET

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

11. Création d'un profil « FACEBOOK » pour les accueils jeunes
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

PETITE ENFANCE – JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

ACTION SOCIALE

12. Compte-rendu de la représentation du Centre Social Intercommunal de la CCPD au sein de la Fédération des Centres Sociaux
Rapporteur : H. SAUVAIN (suppléant J.-E. ROLLIN)
13. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF)
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
14. Tarifs
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
15. Projet les 10 ans du Relais Petite Enfance Sud et la Fête du Jeu
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
16. Informations
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

17. Création d'un budget annexe « Zones intercommunales industrielles et commerciales »

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
18. Compte de gestion 2016 - Budget principal	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
19. Compte administratif 2016 - Budget principal	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
20. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « Funérarium »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
21. Compte administratif 2016 - Budget annexe « Funérarium »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
22. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
23. Compte administratif - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
24. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
25. Compte administratif 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
26. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
27. Compte administratif 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
28. Affectation des résultats 2016 - Budget principal	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
29. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Funérarium »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
30. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
31. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
32. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
33. Montant des Attributions de Compensation	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
34. Modification du tableau des durées d'amortissement	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
35. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>
36. Subvention pour l'association ARC-EN-CIEL & ESCALE - exercice 2017	<u>Rapporteur : D. BAUDRON</u>

37. Admission en non-valeur

Rapporteur : D. BAUDRON

38. Modification de la délibération N°17/09/2015/04

Rapporteur : D. BAUDRON

COMMANDE PUBLIQUE

39. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de fourniture de prestation de Création de Parcours et de Cheminements Doux

Rapporteur : D. BAUDRON

40. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de Transport À la Demande (TAD)

Rapporteur : G. POIVRE

41. Liste des marchés publics 2016

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

42. Présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Rapporteur : G. TRÉMOULET

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

43. Tourisme : Information sur la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal

Rapporteur : G. TRÉMOULET

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

44. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 37 membres sont présents pour 42 votants. La majorité est à 21 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, des Jeunes, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, est élu secrétaire de séance.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 14 décembre 2016 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Monsieur Vincent CROUZIER souhaite revenir sur deux points :

- Il signale qu'il a demandé à maintes reprises d'avoir un tableau comparatif d'emprunt qui se serait effectué d'une part, en utilisant l'Agence France Locale ainsi que d'autres banques et d'autre part, uniquement par différentes banques. Aucun tableau comparatif détaillé n'a été fourni concernant l'impact sur le coût final de remboursement. Le but était de bien voir si l'opportunité de cette adhésion s'avérait judicieuse compte tenu du coût élevé de l'adhésion. Cela n'est pas du tout répertorié dans le compte-rendu du 14 décembre 2016 alors qu'il pense que cela constituait une donnée expliquant son vote ainsi que celui d'autres conseillers.

- Le point 35 - Tarifs du transport à la demande : Il précise qu'il s'agit là d'une augmentation de 20 % qui vient s'ajouter à d'autres augmentations très élevées et récentes. Ce service s'adresse à une population d'utilisateurs qui n'est pas beaucoup aisée. Il était opposé à cette hausse et se souvient bien que Monsieur Jean-Paul BONY l'était également alors qu'il est écrit dans le compte-rendu que le vote s'est effectué à l'unanimité.

À propos du point 15, Monsieur Patrice ESPINOSA voudrait comprendre les raisons pour lesquelles la rédaction de ce point n'est pas faite nominativement, ce qui diffère des autres points. Concernant le point 20, il indique que ne figure pas dans le compte-rendu du 14 décembre 2016 la question posée sur la motivation de la collectivité à mettre en place un ramassage par bus uniquement sur THOREY-EN-PLAINE. Monsieur le Président lui répond qu'une vérification de l'enregistrement sera effectuée. Par ailleurs, Monsieur Patrice ESPINOSA indique que ne figure pas dans le compte-rendu sa demande d'inscription de deux questions figurant à l'ordre du jour de ce conseil communautaire. Monsieur le Président indique que ces deux questions ont été inscrites en questions diverses de la présente séance plénière. Monsieur Patrice ESPINOSA précise qu'elles devaient figurer sur le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 et ce, avec mention des différentes interventions relevées ci-dessus.

2. Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Madame Martine BLIGNY a démissionné de son mandat de conseiller communautaire titulaire le 02 décembre 2016. Il convient donc d'installer en remplacement comme conseiller communautaire titulaire Monsieur Albert LAUGÈRE, conseiller municipal de la commune de CHAMBEIRE, et ce, à partir du 09 Février 2017.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Monsieur Albert LAUGÈRE dans les fonctions de conseiller communautaire à compter du 09 février 2017.

3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Monsieur Cyril SARRON a démissionné de son mandat de conseiller communautaire titulaire. Il convient donc d'installer en remplacement comme conseiller communautaire titulaire Monsieur Michel AIMEUR, conseiller municipal de la commune de GENLIS, et ce, à partir du 09 Février 2017.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Monsieur Michel AIMEUR dans les fonctions de conseiller communautaire à compter du 09 février 2017.

4. Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Madame Martine BLIGNY de son mandat de conseiller communautaire titulaire et de son remplacement par Monsieur Albert LAUGÈRE qui était jusque là conseiller communautaire suppléant, Il convient donc d'installer en remplacement comme conseiller communautaire suppléant Monsieur Sylvain DROMARD conseiller municipal de la commune de CHAMBEIRE, et ce, à partir du 09 Février 2017.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Monsieur Sylvain DROMARD dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant à compter du 09 février 2017.

5. Désignation d'un membre au sein de la 1^{ère} Commission et de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : H. SAUVAIN

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire. Monsieur Michel AIMEUR souhaite devenir membre de la 1^{ère} Commission (Communication, Statuts, Développement média) et de la 2^{ème} Commission (Aménagement, Développement économique, Recherche d'entreprises).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Michel AIMEUR membre des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions susmentionnées.

6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, suite au décès de M. Yves PAUTET.

Monsieur le Président fait appel à candidature et propose M. Michel ÉMAROT, comme représentant titulaire. Il indique que Monsieur Claude VERDREAU ne souhaite plus devenir représentant suppléant.

Aussi, Monsieur le Président fait appel à candidature pour la désignation d'un représentant suppléant. Madame Monique PINGET se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Michel ÉMAROT comme représentant titulaire et Madame Monique PINGET comme représentante suppléante et ce, pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

7. Protocole d'accord relatif au financement du demi-diffuseur de GENLIS sur l'autoroute A39, concédée à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Le 28 juillet 2016, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce cadre, l'État, le Conseil départemental de Côte d'Or et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) se sont mis d'accord pour voir réalisé un demi-diffuseur au niveau de la commune de GENLIS sur la section comprise entre CRIMOLOIS et SOIRANS de l'autoroute A39, concédée à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Il est demandé au Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise de donner pouvoir à Monsieur le Président afin de signer le protocole d'accord, joint en annexe, qui concernerait la participation de la CCPD au financement de cette opération pour un montant égal à 0.4 millions d'euros hors taxe valeur janvier 2016.

Un échéancier prévisionnel de versement des montants précités s'établirait comme suit :

- Six % de la participation en 2017,	soit 24 000 €
- Seize % de la participation en 2018,	soit 64 000 €
- Trente-deux % de la participation en 2019,	soit 128 000 €
- Quarante-et-un % de la participation en 2020,	soit 164 000 €
- Cinq % de la participation en 2021,	soit 20 000 €

Il est précisé que les prises en charges financières des collectivités territoriales revêtent le caractère de subventions d'investissement, et ne seraient donc pas soumises à la TVA.

Tous les montants en euros valeur janvier 2016 sont indexés sur l'indice TP 01, en considérant son évolution entre le 1^{er} janvier de l'année 2016 et le 1^{er} janvier de l'année du versement considéré.

L'État s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération via la conclusion, avant le 1^{er} octobre 2017, d'un avenant à la convention de concession qui lie l'État à la société APRR au titre du plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'État.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, indique qu'il a des éléments nouveaux à apporter. En effet, le Conseil Départemental ne signera pas une convention dans laquelle le Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ne prendrait pas à sa charge les 800 000 € prévus. Monsieur Daniel BAUCHET demande les raisons pour lesquelles le Conseil Régional s'est retiré du financement.

Madame Françoise JACQUES souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Commission des Finances et du Budget n'a pas été consultée sur cette participation à hauteur de 400 000 €. Elle demande quels investissements seront retirés. en conséquent.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, rappelle l'intérêt d'avoir un demi-échangeur sur le secteur de GENLIS, cela constitue un atout majeur pour le développement local. Son coût pourrait être financé par un emprunt dont le remboursement pourrait s'étaler sur 20 ans avec des mensualités de 1 700/1 800 €. Il précise qu'il s'agit d'une chance historique pour le territoire d'avoir un demi-échangeur.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, indique que le dossier a été présenté à la 2^{ème} Commission qui a émis un avis favorable. Le montant de la participation de la CCPD a été évoqué lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire Élargi.

Monsieur Patrice ESPINOSA indique que la consultation du Conseil Départemental de Côte d'Or avait été évoquée pour savoir s'il voulait être le porteur du projet.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, répond que le Conseil Départemental de Côte d'Or n'a pas fermé la porte même s'il n'a pas validé une participation à hauteur de 1 700 000 €. Il s'est engagé sur le barreau. Des discussions sur les 800 000 € sont en cours avec le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté.

Monsieur Jean MATHÉ indique que la sortie d'autoroute n'aura pas d'effet à 100 % mais qu'elle est indissociable de la ZAE des 100 Journaux. Il précise qu'il y a des choix à réaliser et se demande quels autres investissements la CCPD aura si la ZAE des 100 Journaux n'est pas réalisée.

Monsieur Jacques PROST se demande quel intérêt y-a-t'il d'installer un échangeur à trois kilomètres de celui de SOIRANS.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, rappelle que depuis 2014, l'étude a montré l'utilité d'un échangeur sur le territoire de la CCPD.

Monsieur le Président estime qu'il convient de réfléchir sur le moyen ou long terme, à échéance à 20 ans. Par ailleurs, il rappelle qu'une étude a été effectuée pour un coût de 30 000 € par financeur.

Monsieur Daniel CHETTA indique que tout le monde souhaite l'amélioration des conditions de déplacement. Il rappelle que tous les maires avaient voté contre le financement de l'infrastructure par la Communauté de Communes. Il rappelle par ailleurs que l'échangeur de SOIRANS est situé à huit kilomètres.

Madame Françoise JACQUES rappelle que le Conseil Communautaire avait voté l'étude à condition que la CCPD ne mette aucun euro sur le financement du demi-échangeur.

Monsieur Jacques PROST indique que la commune de LONGCHAMP ne s'oppose pas au financement par la CCPD à hauteur de 400 000 € mais seulement si la priorité n° 1 est à hauteur de GENLIS et la priorité 2 est à hauteur des Cents Journaux.

Monsieur Vincent DANCOURT expose que les deux possibilités (BEIRE-LE-FORT et LABERGEMENT-FOIGNEY) ont toutes les deux des atouts. Le site n'est pas fixé.

Monsieur Patrice ESPINOSA indique que la compétence « économie » de la loi NOTRe désigne comme chef de file la région mais pas la CCPD. Il est convaincu que c'est essentiel dans le cadre du développement économique de la CCPD. Si cet investissement est réalisé, il sera financé par la fiscalité des concitoyens qui ne bénéficieront pas de l'échangeur. A titre personnel, il validera la convention.

Monsieur Francis PARMENTIER rappelle que l'échangeur situé à SOIRANS n'a rien apporté. Sur la RD 905, le nombre de camions a augmenté. Il propose d'étudier d'autres moyens de transport.

Monsieur Vincent DANCOURT rappelle le déroulé de l'étude de ce dossier. Le Conseil Départemental de Côte d'Or a dit qu'il faisait un effort même si ce n'est pas son rôle, il l'a fait pour aider le territoire de la CCPD.

Monsieur le Président expose que le montant du financement pour la CCPD revient à 20 €/habitant.

Monsieur Vincent DANCOURT rappelle que le point important est de savoir si au sein de la CCPD, il y a un accord pour financer les 400 000 euros et pour s'engager à signer la convention.

Monsieur Jean MATHÉ indique que toutes les communes réalisent des lotissements pour faire venir des habitants alors il faut créer des emplois sur place.

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle que la CCPD est demandeur du projet qui est subventionné à 98 %.

Le Conseil Communautaire, par :

- 31 voix pour,

- 10 voix contre (Mme Nathalie BONNET, MM. Gilles BRACHOTTE, Jean-Luc BRIOTET, Daniel CHETTA, Bernard GEVREY, Jean-Claude GUIBLAIN, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE, MM. Francis PARMENTIER, Jacky PILLOT)
- 1 Abstention (Mme Ghislaine POIVRE)

Et compte tenu du fait qu'il a été procédé au vote nominatif,

S'ENGAGE à participer à hauteur de 400 000 € dans le financement du demi-échangeur sur l'A39 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

8. Marché « Transport à la Demande » - Protocole AIT Transports

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a lancé une procédure d'appel d'offre pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de Transport À la Demande (TAD) « MOBIPLAINE » sur l'ensemble du territoire communautaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 décembre 2016 à 12h00.

5 offres ont été présentées, dont celles des sociétés AIT MOBILITE et TRANSARC 21.

Après analyse desdites offres, celle de la société TRANSARC 21 a été classée en 1^{ère} position alors que celle de la société AIT Transports a été classée en 2^{ème} position.

Le 21 décembre 2016, par erreur, la communauté de communes a procédé à la signature du marché, alors qu'en application de l'article 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, elle ne pouvait procéder à cette signature qu'à compter du 26 décembre (11 jours après l'envoi du courrier de notification de rejet de son offre à la société AIT Transports en date du 15 décembre 2016).

Le 23 décembre 2016, la société AIT Transports a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon d'une requête en référé précontractuel.

Compte tenu de la signature réalisée avant l'expiration du délai de suspension imposé par le décret susvisé, la société AIT Transports a ensuite fait part de sa volonté de saisir Monsieur le juge d'une requête en référé contractuel, estimant par ailleurs que la procédure de passation a été entachée de plusieurs irrégularités.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a alors fait part de son inquiétude de voir rompue la continuité du service public du réseau de transport à la demande dans l'hypothèse où le marché conclu avec la société TRANSARC 21 serait annulé par le juge du référé contractuel.

Les Parties, soucieuses de régler à l'amiable leur litige, ont décidé de se rapprocher, de négocier et en consentant des concessions réciproques, ont abouti au présent accord.

En contrepartie la société AIT Transports s'est engagée à se désister de son instance enregistrée sous le numéro 1603521 par le Greffe du Tribunal administratif de Dijon impérativement 24 h au moins avant l'audience devant avoir lieu le mardi 17 janvier 2017 et a renoncé expressément à toute action à l'encontre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à propos de la procédure de passation.

De son côté, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à résilier pour motif d'intérêt général le marché conclu avec la société TRANSARC 21 le 21 décembre 2016 pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin, d'une part, de permettre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de disposer du temps nécessaire pour relancer une nouvelle procédure et, d'autre part, de ne pas rompre la continuité du service public concerné, cette résiliation prendra effet au plus tard le 1^{er} juin 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner pouvoir à Monsieur le Président afin de signer le protocole d'accord, joint en annexe, ainsi que tout acte à intervenir et de l'autoriser à mandater toutes les sommes liées à ce protocole.

Monsieur Patrice ESPINOSA expose que cette affaire relève de la faute grave du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et demande une sanction à son encontre.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas le Directeur Général des Services qui a monté le dossier, il n'a pas participé à l'analyse étant en vacances à cette période. Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence, explique qu'il y a eu une confusion entre la date de signature et la date de notification du marché. Elle précise que la Commission d'Appel d'Offres peut également être considérée responsable de cette erreur car elle a retenu le mieux-disant. Elle précise que nous ne sommes pas des grands spécialistes des marchés publics comme cela est le cas dans les collectivités plus importantes. Quiconque voudra attaquer trouvera toujours une erreur à contrer.

Monsieur le Président indique que désormais, la CCPD prendra une assistance pour monter les marchés publics assujettis aux seuils qu'elle passera.

Monsieur Patrice ESPINOSA se demande quelle est l'utilité d'avoir un Directeur Général des Services. Monsieur le Président en prend la responsabilité car c'est lui qui a signé l'acte et indique qu'aucune sanction ne sera prise à l'encontre du Directeur Général des Services.

Monsieur Francis PARMENTIER demande quel est le « montant de l'arrangement ». Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence, lui répond que le montant n'est pas encore connu. Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, précise que le montant comprendra les frais d'avocats et tous les frais qui seront engagés pour relancer la procédure.

Le Conseil Communautaire, par 2 voix contre (M. Patrice ESPINOSA, Paul JEANNERET) et 40 voix pour, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord susmentionné ainsi que tout acte à intervenir et à mandater toutes les sommes liées à ce protocole.

RESSOURCES HUMAINES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2017-02-1 : Rapport d'activité du Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO)

Monsieur le Président informe que le SICECO a transmis un exemplaire de son rapport d'activités 2016 ainsi que les synthèses du contrôle des concessions d'électricité et de gaz naturel pour l'exercice 2014.

Ces documents sont consultables dans les locaux de la CCPD.

Point 2017-02-2 : Débat public sur le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

Monsieur le Président informe que le débat public sur le projet de la Voie Ferrée Europe Atlantique se déroule depuis le 15 décembre 2016 et ce, jusqu'au 20 mars 2017.

Les documents liés à ce débat sont consultables et téléchargeables sur le site Internet « vfcea.debatpublic.fr.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Point 2016-02-3 : Informations de l'Assemblée des Communautés de France

Monsieur le Président informe que suite à la convention nationale de l'intercommunalité qui s'est tenue en octobre 2016, l'Assemblée des Communautés de France a transmis les éléments de synthèse et les propositions faites lors du rendez-vous Bourgogne Franche-Comté.

Ces documents sont consultables dans les locaux de la CCPD.

Point 2017-02-4 : Rapport d'activité des SAFER pour l'année 2015

Monsieur le Président informe que les SAFER ont transmis un exemplaire de leur rapport d'activités pour l'année 2015.

Ces documents sont consultables dans les locaux de la CCPD.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

10. Présentation de l'étude confiée au cabinet KPMG pour le transfert des Zones d'Activités Économiques au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe

Rapporteur : L. JOLIET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de se faire accompagner par le cabinet KPMG dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques qui s'est opéré le 1^{er} janvier 2017 et imposé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Monsieur le Président présente le « rétroplanning » retenu pour cette mission ainsi que les communes concernées et qui seront auditées par le cabinet KPMG soient les communes suivantes (AISEREY, BESSEY-LES-CITEAUX, COLLONGES-LES-PREMIERES, FAUVERNEY, IZEURE, IZIER, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, PLUVAULT, THOREY-EN-PLAINE).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'étude susmentionnée.

20H15 : Départ de M. Vincent DANCOURT

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

11. Création d'un profil « FACEBOOK » pour les accueils jeunes

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors et Action sociale) :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que des jeunes qui fréquentent nos structures souhaiteraient disposer d'une page Facebook quant à la communication des événements de nos accueils.

Constat :

Le réseau social est l'outil de communication privilégié et incontournable des adolescents d'aujourd'hui. Les jeunes ont un fort besoin de dialogue régulier et de partage avec leurs animateurs. Il existe une demande récurrente des jeunes exprimée au sein de nos structures et par le biais d'un questionnaire diffusé au Collège en 2016. Il existe d'ores et déjà des tentatives de communication de la part des jeunes par le biais de messages sur les pages Facebook personnelles des animateurs.

Objectifs :

Avoir un compte Facebook Espace Jeunes CCPD officiel réservé aux jeunes adhérents permettrait de :

- Pouvoir répondre à leur besoin de communication de manière encadrée,
- Exercer une vigilance sur la communication avec les animateurs via un support unique, validé par la collectivité (*éviter l'utilisation de SMS privés ou de demandes d'invitation sur les pages Facebook personnelles des animateurs*),
- Promouvoir nos actions, projets, activités, sorties auprès des adhérents,
- Diffuser des recommandations de dernière minute (équipement, rappel horaires)
- Instaurer également une facilité de contact entre les parents et les animateurs,
- Sensibiliser le public sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

Une partie du compte serait publique et permettrait :

- D'offrir une visibilité de l'action des Espaces Jeunes par un panel d'adolescents beaucoup plus large que nos adhérents : cela peut encourager d'autres jeunes à venir participer.

Mise en œuvre :

Il est évident que des mesures de sécurité s'imposent et que le compte devra être sécurisé et administré scrupuleusement pour éviter certains problèmes.

- Une charte d'utilisation sera présentée aux familles des adhérents âgés d'au moins 13 ans, et signée par le jeune et son responsable légal,
- Les invitations seront acceptées par l'administrateur pour créer un groupe fermé : « liste d'amis »,
- Tout commentaire devra être validé par l'administrateur avant d'être publié,
- Aucune photographie/vidéo ne sera publiée par les jeunes sans validation de l'administrateur,
- Chaque information diffusée sera validée au préalable par l'administrateur avant publication,
- Toutes les photographies/vidéos publiées par le compte Espace Jeunes CCPD ne représenteront pas d'individus sans leur accord préalable écrit (charte),
- Le compte sera sécurisé de manière maximale.

Le rôle de l'Administrateur :

- Création du compte,
- Gestion des paramètres de sécurité,
- Gestion de la liste « Amis » :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Une charte d'utilisation sera mise en ligne sur le site de la CCPD à la rubrique Espace Jeunes pour les adhérents de 13 ans et plus. Le jeune devra remettre ce document signé à l'animateur Espace jeunes avant d'être admis sur le groupe « Amis » par l'administrateur,

- Suivi quotidien du compte,
- Publication d'informations sur les activités, projets en cours au sein des Espaces Jeunes,
- Publication de photographies/vidéos et commentaires sur des évènements passés,
- Filtrage des notifications et commentaires des « Amis »,
- Réponses messagerie instantanée.

Le rôle de l'administrateur va bien au-delà de la gestion informatique: il est avant tout la personne qui stimule le lien et la communication avec le public. Il sensibilise les adolescents à utiliser le réseau social en étant respectueux et conscients.

Evaluation :

Il semble ainsi possible de répondre à l'attente du public adolescent tout en garantissant des conditions d'utilisation sécurisées.

La pertinence d'un outil de communication moderne incarné par ce réseau social populaire reste à évaluer à long terme :

- Nombre de jeunes adhérents de plus de 13 ans invités dans le groupe « Amis »,
- Nombre de parents d'adhérents invités dans le groupe « Amis »,
- Nombre de consultations de la page,
- Nombre de nouveaux adhérents en lien avec l'utilisation du réseau social,
- Influence sur la fréquentation des structures,
- Influence sur la fréquentation des sorties,
- Influence sur la menée de projets,
- Nombre de problématiques survenues,

A titre d'information, les procédures pour sécuriser la page sont jointes en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à créer et à gérer un profil « FACEBOOK » au profit des Espaces jeunes et à destination des usagers de plus de 13 ans.

20H20 : Retour de M. Vincent DANCOURT

PETITE ENFANCE – JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

ACTION SOCIALE

12. Compte-rendu de la représentation du Centre Social Intercommunal de la CCPD au sein de la Fédération des Centres Sociaux

Le compte-rendu sera présenté lors de la séance et portera sur le compte-rendu de la Journée départementale des Centres Sociaux qui s'est déroulée le 04 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** du compte-rendu présenté ci-dessus.

13. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Le compte-rendu sera présenté lors de la séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** du compte-rendu présenté ci-dessus.

14. Tarifs du Centre Social Intercommunal

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Séjours seniors

Le tarif comprend :

- Le transport en bus grand tourisme au départ de Genlis,
- L'hébergement en chambre simple ou double (selon l'option choisie),
- Les excursions,
- La pension complète,
- La taxe de séjour,
- L'accompagnement par un agent du Centre Social,
- L'assurance annulation.

Séjour seniors à Morzine en mai 2017

	Chambre double	Chambre individuelle
Tarif par personne avec aide ANCV	340 €	375 €
Tarif par personne sans aide ANCV	525 €	560 €

Séjour seniors à Tregastel en septembre 2017

	Chambre double	Chambre individuelle
Tarif par personne avec aide ANCV	355 €	432 €
Tarif par personne sans aide ANCV	540 €	617 €

Sorties dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental.

Afin de répondre à l'objectif de mixité sociale, certaines sorties prennent en compte le quotient familial de la famille. Dans ce cas, la différence entre le prix coûtant et le reste à charge de la famille est pris en charge par le Conseil Départemental, dans le cadre du partenariat annuel.

Sortie au Parc Polaire (prix coûtant hors charges salariales : 26.50 € /enfant, 38.50 €/ adulte)
Visite guidée du Parc Polaire – repas chaud – balade (à pied ou en raquette suivant le temps) sur Foncine-le-Haut.

Tarif journée polaire avec repas adulte QF<800 CCPD ou bénéficiaires des minima sociaux	8
Tarif journée polaire avec repas enfant QF<800 CCPD ou bénéficiaires des minima sociaux	8
Tarif journée polaire avec repas QF >800	30

Sortie à «Walibi» (prix coûtant hors charges salariales : 35 €/ personne)
Entrée au parc d'attraction et parc aquatique.

Tarif «Walibi» adulte QF <600 CCPD ou bénéficiaires des minima sociaux	15
Tarif «Walibi» adultes 600<QF<799 CCPD	20
Tarif «Walibi» enfants QF<800 CCPD	5
TARIF journée «Walibi» QF >800	30

Sortie à «Nigloland» (prix coûtant hors charges salariales : 35 €/ personne)

Tarif «Nigloland» adulte QF <600 CCPD ou bénéficiaires des minima sociaux	15
Tarif «Nigloland» adultes 600<QF<799 CCPD	20
Tarif «Nigloland» enfants QF<800 CCPD	5
Tarif journée «Nigloland» QF >800	30

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs proposés aux conditions mentionnées ci-dessus.

15. Projet les 10 ans du Relais Petite Enfance Sud et la Fête du Jeu

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'équipe du Pôle Familial et Social travaille actuellement sur 2 projets :

- La Fête des 10 ans du Relais Petite Enfance Sud,
- Une Fête du Jeu.

Ces événements auraient lieu durant les vacances d'avril, principalement sur la commune de THOREY-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce projet.

16. Informations

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil Communautaire les informations suivantes :

Les communes seront contactées à partir de mars, pour la programmation d'été du Centre Social (animation jeux décentralisés, bougeothèque, ateliers créatifs, cuisine, marches, danse, ...),

- 558 présences ont été enregistrées lors de la semaine de la Petite Enfance, organisée en novembre 2016,
- La synthèse du rapport d'activités du Centre Social est consultable (annexe),
- 3 initiations « Premiers Secours » décentralisées sont programmées dans les communes,
- La commission d'agrément du Relais Petite Enfance Nord se tiendra le lundi 13 février après-midi,
- Une journée des seniors sera organisée en octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** des informations présentées ci-dessus.

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

BUDGET

17. Création d'un budget annexe « Zones intercommunales industrielles et commerciales »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Concernant les dispositions de la loi NOTRE, l'article 64 de cette loi a modifié l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes. Celles-ci doivent au 1^{er} janvier 2017 exercer l'ensemble des compétences obligatoires et, au minimum, trois compétences optionnelles.

La proposition du premier budget annexe prévisionnel « zones intercommunales industrielles et commerciales » sera présenté lors de la présentation des budgets ; cependant il doit être créé pour pouvoir permettre l'inscription de sommes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de créer un budget annexe « Zones intercommunales industrielles et commerciales »

Sortie de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

18. Compte de gestion 2016 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président de séance présente le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	240 566, 45 €
- Fonctionnement	3 828 806, 73 €
- Résultat global de clôture exercice 2016	4 069 373, 18 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget Principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

19. Compte administratif 2016 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif pour l'exercice 2016. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

20. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « Funérarium »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président de séance présente le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	- 9 166, 78 €
- Fonctionnement	20 058, 46 €
- Résultat global de clôture exercice 2016	10 891, 68 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget annexe « Funérarium » tel qu'il est présenté ci-dessus.

21. Compte administratif 2016 - Budget annexe « Funérarium »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif pour l'exercice 2016. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe « Funérarium » tel qu'il est présenté ci-dessus.

22. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président de séance présente le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	0, 00 €
- Fonctionnement	53 296, 58 €
- Résultat global de clôture exercice 2016	53 296, 58 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget annexe « ZAE de BOULOUZE » tel qu'il est présenté ci-dessus.

23. Compte administratif - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif pour l'exercice 2016. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe « ZAE de BOULOUZE » tel qu'il est présenté ci-dessus.

24. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président de séance présente le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales, est qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	0, 00 €
- Fonctionnement	0, 00 €
- Résultat global de clôture exercice 2016	0, 00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX » tel qu'il est présenté ci-dessus.

25. Compte administratif 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif pour l'exercice 2016. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX » tel qu'il est présenté ci-dessus.

26. Compte de gestion 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président de séance présente le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	0, 00 €
- Fonctionnement	- 3, 85 €
- Résultat global de clôture exercice 2016	- 3, 85 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » tel qu'il est présenté ci-dessus.

27. Compte administratif 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif pour l'exercice 2016. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » tel qu'il est présenté ci-dessus.

Dans le cadre du compte administratif 2016, Monsieur Patrice ESPINOSA souhaite savoir à quoi correspond la somme inscrite au compte 2184 « matériel de transport », soit 145 092.18 €uros. Monsieur Vincent DANCOURT, Président de séance, indique que le vote est clos, les délais sont terminés pour les débats.

Monsieur Patrice ESPINOSA demande également à quoi correspond le compte 1322 « subvention non transférable de la Région ». La réponse correspond à l'achat de deux minibus dans le cadre de transports pour des activités sportives alors qu'ils figuraient au budget primitif du budget principal donc il pense que le compte administratif serait entaché d'irrégularité.

Il expose que la CCPD a sciemment détourné des subventions prévues pour l'acquisition des deux masters et non pour des véhicules destinés au transfert des enfants.

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de séance, précise qu'il n'est pas possible de parler de détournement, il y a eu une erreur sur le bon de commande. Le terme de détournement voudrait dire qu'il y a eu une intention coupable. Il précise qu'il faut faire attention avec les mots.

Monsieur Patrice ESPINOSA demande où sont ces véhicules.

Monsieur Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande Publique, indique que ces deux véhicules devaient être de type Trafic. Il précise qu'un véhicule a déjà trouvé preneur et l'autre est en cours de vente.

Monsieur Patrice ESPINOSA demande la date à laquelle le master a été vendu. Monsieur Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande Publique, répond que la CCPD n'a pas encore la recette correspondante, puisque le Conseil Communautaire doit autoriser Monsieur le Président pour la vente de « choses », d'un montant supérieur à 6 000 €.

Monsieur Patrice ESPINOSA constate que le montant inscrit au compte 6419 « remboursement des rémunérations du personnel » est important et demande le nombre moyen de jours d'arrêt maladie par agent. Des données existent dans le cadre du bilan social. Ce serait bien de pouvoir analyser ce chiffre pour avoir l'évolution du ratio correspondant.

Monsieur Michel AIMEUR demande si l'excédent de fonctionnement reporté de 3.8 millions permettra de minimiser les impôts 2017.

Monsieur Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances et du Budget répond qu'il faut avoir au moins 30 % d'autofinancement, cette somme servira en partie à financer les investissements.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, précise que cette question sera abordée lors du vote des taux d'impositions et du budget.

Monsieur Pascal MARTEAU demande s'il n'aurait pas été plus simple d'expliquer dès le départ l'erreur concernant les véhicules.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, explique qu'il n'est pas choqué que le Président n'aille pas dans les garages voir et constater où sont garés tous les véhicules. La question est légitime et une réponse sera apportée à cette assemblée lors de sa prochaine séance plénière. Il indique que la logique aurait voulu qu'il n'accepte plus des questions après le vote des comptes administratifs.

21H00 : Retour de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

28. Affectation des résultats 2016 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose de reporter sur le budget principal 2017 :

- L'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de fonctionnement 3 828 806, 73 €
- L'excédent d'investissement à l'article 001 en recettes d'investissement 180 836, 70 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

29. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Funérarium »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose de reporter sur le budget funérarium 2017 :

- L'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement 10 891, 68 €
- L'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recette d'investissement 9 166, 78 €
- Le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses d'investissement 9 166, 78 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

30. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose de reporter sur le budget annexe « ZAE de BOULOUZE » 2017 :

- L'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de fonctionnement 53 296, 58 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

31. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe la commission qu'il n'y a aucun report pour le budget annexe « ZAE LES CENT JOURNAUX » 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

32. Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose de reporter sur le budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » 2017 :

- Le déficit de fonctionnement à l'article 002 en dépenses de fonctionnement 3, 85 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

33. Montant des Attributions de Compensation

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a l'obligation de notifier aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des Attributions de Compensation (AC) qui seront versées aux communes par douzième.

Toutefois, s'agissant de la 1^{ère} année pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres, cette notification des attributions de compensation est provisoire, un ajustement interviendra avant la fin de l'année et après avis expresse de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), notamment lorsque les bases définitives d'imposition de l'année précédente seront connues.

Monsieur le Président précise que les attributions de compensation font l'objet d'une délibération à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Cette délibération n'est pas à reprendre chaque année puisque le montant des Attributions de Compensation est figé, leur révision intervenant sous les mêmes conditions à chaque transfert de nouvelle charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant provisoire des Attributions de Compensation aux communes membres conformément aux conditions susmentionnées.

34. Modification du tableau des durées d'amortissement

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Suite aux transferts des mises à disposition à 100%, nous avons repris des biens à amortir sur les communes de LONGCHAMP et TART LE HAUT.

En ce qui concerne la commune de TART LE HAUT, le bâtiment préfabriqué dédié en intégralité au périscolaire a été affecté pour la somme de 89.714,00 € à l'article 21312 – construction de bâtiment scolaire.

Par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé de compléter ces délibérations, dans le respect des règles ci-dessous, en ce qui concerne les constructions de bâtiment scolaire, article 21312.

L'amortissement des immobilisations s'impose aux collectivités, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- L'annuité d'amortissement est arrondi à l'Euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il est précisé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous doivent respecter les durées maximales déterminées par la loi.

- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour les constructions de bâtiment scolaire incendie à dix ans (10).
- Le tableau des durées des amortissements serait le suivant :

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	ÉTUDES	5 ANS
204141	FONDS DE CONCOURS	15 ANS
2051	LOGICIELS	2 ANS
2128	AMÉNAGEMENTS TERRAINS	5 ANS
21312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	10 ANS
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	99 ANS

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2135	INSTALLATIONS AGENCEMENT DES CONSTRUCTIONS	10 ANS
2138	CONSTRUCTION	99 ANS
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	99 ANS
2158	OUTILLAGE	10 ANS
21568	MATÉRIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	5 ANS
2182	VÉHICULES NEUF ET OCCASION	10 ANS
2183	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5 ANS
2184	MOBILIER	5 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 ANS

Le Conseil Communautaire, **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des durées des amortissements présenté ci-dessus.

35. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette pour les montants suivants :

Article 2031	(concession et droits, brevet, licences, logiciel)	9 000 €
Article 2128	(agencement, aménagement de terrain)	2 000 €
Article 2135	(agencement, aménagement)	2 000 €
Article 2138	(autres constructions garage)	10 000 €
Article 2182	(matériel de transport)	2 000 €
Article 2184	(mobilier)	20 000 €
Article 2188	(autres immobilisations)	30 000 €

ARTICLES	SOMMES	DESCRIPTION
2031.020	7 000, 00	Frais d'étude adap
2031.020	2 000, 00	Frais d'étude relocalis. CC
2128.830	2 000, 00	AMO marché chemin doux
2135.524	2 000, 00	AMO marché isolation GDV
2138.421	10 000, 00	Garage périsco
2182.020	2 000, 00	AMO marché véhicules
2184.421	20 000, 00	Mobilier perisco
2188.421	10 000, 00	Lave-vaisselle perisco
2188.421	10 000, 00	Four perisco
2188.421	10 000, 00	Matériel pédagogique périsco

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser.

36. Subvention pour l'association ARC-EN-CIEL & ESCALE – exercice 2017

Rapporteur : D. BAUDRON

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise apporte chaque année son soutien financier à l'association ARC EN CIEL & ESCALE, qui œuvre dans le domaine du logement des personnes en difficulté.

Pour l'année 2017, il est proposé de lui verser une subvention de 10 000 €. Monsieur le Président précise que pour des raisons de santé, le Président de l'association n'a pas appelé le versement 2016. Il est donc proposé de verser le montant dû pour 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement d'une subvention pour l'association ARC-EN-CIEL & ESCALE pour l'exercice 2017 d'un montant de 10 000 €, et de la même somme au titre de l'année 2016.

37. Admission en non-valeur

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La Trésorerie a informé la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qu'il a établi une liste des créances pour lesquelles les poursuites légales n'ont pas pu aboutir pour plusieurs familles ayant eu recours aux services d'accueils périscolaires pour les années 2012 à 2016 et qui restent à ce jour impayées pour un montant de 2.240,32 €.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la mise en non-valeur de ces titres pour un montant global de 2.240,32 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

38. Modification de la délibération N°17/09/2015/04

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe qu'à la demande de la Préfecture, il convient de reprendre la délibération n° 04 du 17 septembre 2015 car une erreur s'est glissée dans le texte de cette délibération. Cela concerne la prise en charge financière pour les communes relevant du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il y a six communes relevant du RNU et non quatre comme mentionné dans le texte de la délibération.

En effet, les six communes (BEIRE-LE-FORT, CHAMBEIRE, ÉCHIGEY, LABERGEMENT-FOIGNEY, MARLIENS et VARANGES) assujetties au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne peuvent légalement adhérer au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols. Monsieur le Président propose donc que ces communes prennent une délibération qui acte leur adhésion à ce service mutualisé, qui délègue l'instruction des droits des sols à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et qui accepte la signature de la convention, ces dispositions entrant en vigueur dès que la loi le leur permettra ou dès que la CCPD se sera dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé.

Ainsi, les communes ayant pris cette délibération se verront exonérées du droit d'entrée et concurrentement, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise fasse son affaire à compter du mois de juillet 2015, de la charge financière (cf. annexe) qui aurait dû incomber aux communes désireuses de bénéficier de ce service commun (au maximum les six communes assujetties au RNU jusqu'à ce que la loi leur permette d'adhérer au service mutualisé communautaire pour l'instruction du droit des sols,

volonté traduite par une délibération en faveur de cette adhésion prise par chacun des 25 organes délibérant concernés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de modifier la délibération n° 17/09/2015/04 du 17 septembre 2015.

COMMANDE PUBLIQUE

39. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de fourniture de prestation de Création de Parcours et de Cheminements Doux

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis de la 5^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude a été conduite par le cabinet ALLIMANT PAYSAGES pour la création de cheminements doux afin de relier toutes les communes du territoire entre elles il convient à présent à mettre en œuvre ces cheminements qui s'inscrivent dans la politique touristique que souhaite menée la collectivité.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour une procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieur à 209 000 € HT relative à un marché de fourniture de prestation de Création de Parcours et de Cheminements Doux. Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'agréeer l'exécution des prestations définies ci-dessus, et de mandater le Président pour lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieure à 209 000 € HT, relative à la Création de Parcours et de Cheminements Doux.

Monsieur Vincent CROUZIER expose que le projet des sept communes est financièrement moins onéreux.

Monsieur Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement, du Cadre de Vie, des Aires d'Accueils des Gens du Voyage et de la GEMAPI, indique qu'il convenait de débiter par quelque chose et précise qu'il y aura un étalement dans le temps. Il propose de commencer par le circuit de CHAMBEIRE.

Monsieur Francis PARMENTIER demande si les propriétaires fonciers ont été prévenus. Il précise que les administrés ne demandent pas cela à la CCPD mais une maîtrise des finances.

Le Conseil Communautaire, :

- Par 35 voix pour,
- Par 4 voix contre (M. Vincent CROUZIER, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE et M. Francis PARMENTIER),
- Par 3 abstentions (Mme Nathalie BONNET, MM. Bernard GEVREY, Jacques PROST),

APPROUVE le lancement d'une consultation pour une procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieur à 209 000 € HT relative à un marché de fourniture de prestation de Création de Parcours et de Cheminements Doux étant précisé qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

40. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de Transport À la Demande (TAD)

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Une procédure formalisée correspondant à un seuil supérieur à 209 000 € HT a été lancée pour la l'exploitation du transport à la demande en décembre 2016.

La publicité a été envoyée 2/11/2016, par voie électronique, au B.O.A.M.P et au J.O.U.E, sur le journal du palais et sur la plate-forme E-Bourgogne.

La date limite de remise des offres était prévue le 6 décembre 2016, La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour afin de procéder à l'ouverture des plis. Le marché a été attribué à la société TRANSARC21, toutefois, la société AIT Transport a engagé une procédure contentieuse qui oblige Monsieur le Président à déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général et à relancer toute la procédure.

Le Conseil communautaire, par 1 voix contre (M. Patrice ESPINOSA), 1 abstention (M. Francis PARMENTIER) et 40 voix pour, **AUTORISE** Monsieur le Président à résilier le marché pour motif d'intérêt général, à relancer la procédure et à signer tous les actes à intervenir.

41. Liste des marchés publics 2016

Rapporteur : G. POIVRE

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 21 juillet 2011, la liste des marchés de l'année précédente, 2016, doit être publiée.

La liste des marchés publics passés en 2016 est la suivante :

Liste des marchés conclus en 2016

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
NEANT				

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture et pose d'espaces modulaires		COUGNAUD	85035	409 946,97 € HT

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
NEANT				

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Marché de fourniture de produits d'entretien - groupement de commande				
Lot 1 : produits d'entretien	1 an renouvelable 2 fois	BHE	21220	marché à bons de commande
Lot 2 : essuyage	1 an renouvelable 2 fois	TOUSSAINT	57916	marché à bons de commande
Lot 3 : Brosserie et produits divers	1 an renouvelable 2 fois	PAREDES	69745	marché à bons de commande

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
NEANT				

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Marché de services et d'équipement de télécommunications				
Lot 1 : Fourniture de serveurs de communications et de postes téléphoniques	1 an renouvelable 2 fois	SPIE COMMUNICATIONS	92247/21850	21 935,63 € HT + 1 500 € HT/an(maintenance)
Lot 3 : Téléphonie mobiles et services associés	1 an renouvelable 2 fois	STELLA TELECOM	06650	5 574,96 € HT/an
Lot 1 : téléphonie fixe et services associés	1 an renouvelable 2 fois	COMPLETEL SFR	93634	643,90 € HT/mois
Lot 2 : transport de données, connexion internet	1 an renouvelable 2 fois	ORANGE	75015	80 € HT/mois
Gestion et gardiennage d'une aire d'accueil des gens du voyage	2 an renouvelable 2 fois	SG2A - L'HACIENDA	69140	19 110 € HT / an

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
NEANT				

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Exploitation d'un transport à la demande	1 an renouvelable 2 fois	TRANSARC 21	39000/21000	96 000 € HT / an

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la liste des marchés publics 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

20H30 : Départ de M. Daniel CHETTA (pouvoir à M. Pascal MARTEAU)

42. Présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Rapporteur : G. TRÉMOULET

Avis de la 5^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Définition de la taxe

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le Conseil Municipal de la commune ou par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

Son montant peut varier de 0,20 € à 4 € selon le type d'hébergement. Le montant de la taxe doit être affiché chez le logeur, l'hôtelier ou le propriétaire du logement. Il doit figurer sur la facture remise au vacancier. Il est également disponible à la mairie ou à l'office du tourisme concerné.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- Palace,
- Hôtel de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublé de Tourisme ou location de vacances entre particuliers,
- Chambre d'hôtes,
- Village de vacances,
- Hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- Auberge de jeunesse.

NATURE ET CATÉGORIE DE L'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR NUITÉE SOIT PAR PERSONNE, SOIT PAR CAPACITÉ D'ACCUEIL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Les tarifs présentés ci-dessus sont les tarifs communaux ou intercommunaux auxquels il conviendra d'ajouter le montant de taxe départementale additionnelle dans les départements où elle a été votée par le Conseil Départemental.

Les limites de tarif seront revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur.

En aucun cas le tarif retenu par la commune pour une des catégories d'hébergement prévues par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

Sont exonérées :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

Il s'agit d'une taxe qui est instituée de manière facultative par les communes ou encore les EPCI par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI, en vertu des articles L.2333-26 et L.5211-21 du CGCT.

Les entités pouvant lever cette taxe sont :

- Les communes touristiques,
- Les stations classées de tourisme,
- Les communes littorales,
- Les communes de montagne,
- Les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

En outre, un EPCI, quel que soit son régime fiscal, peut instituer une taxe de séjour intercommunale par délibération de son organe délibérant.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire intercommunal.

Néanmoins, l'article L.5211-21 précise qu'une commune qui a préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale. La taxe intercommunale ne s'appliquera pas dans la commune qui s'y est opposé mais elle continuera à s'appliquer sur tout le reste du territoire.

Institution de la taxe

La commune ou l'EPCI rédige un projet de délibération qui porte sur plusieurs éléments indispensable à la prise de décision concernant l'institution de cette taxe de séjour :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception par délibération conformément au barème légal applicable pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement.
 - La détermination du régime fiscal :
- ⇒ La taxe de séjour = taxe recouvrée « au réel » : elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence dans la commune ou sur le territoire du groupement dans lesquels sont redevables de la taxe d'habitation.

⇒ La taxe de séjour forfaitaire = taxe recouvrée de manière forfaitaire : elle est due par les logeurs. Le montant de cette taxe est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de son ouverture incluse dans la période de perception.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Un seul des deux régimes d'imposition peut être appliqué. Il est interdit de compenser et mettre en place les deux régimes fiscaux.

- La période de perception : la commune ou le groupement va se prononcer librement sur la durée de la période qui peut couvrir toute l'année ou une partie seulement de celle-ci en une ou plusieurs périodes.

Des actes répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au barème applicable doivent compléter la délibération instituant cette taxe.

La délibération instituant la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Elle est exécutoire de plein droit dès sa publication ou son affichage et sa transmission au préfet départemental. Par ailleurs, l'article R.2333-43 du CGCT impose aux collectivités territoriales qui instituent la taxe de séjour de faire connaître au directeur des finances publiques le contenu des délibérations adoptées dans un délai de deux mois avant le début de la période de perception.

Toutefois, dans le cas où la collectivité définit plusieurs période de perception sans référence à l'année civile, et définit ainsi des périodes disjointes, la délibération fixe les tarifs applicables ainsi que les périodes durant lesquelles la collecte de la taxe sera opérée de manière permanente (par exemple du 1^{er} mai au 30 septembre et du 1^{er} novembre au 1^{er} mars). Dans ce cas, ces tarifs s'appliquent durant ces périodes tant qu'une nouvelle décision de la collectivité ne viendra pas les modifier.

La collectivité ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement à titre onéreux (atteinte au principe d'égalité devant l'impôt).

La question du transfert de compétence « promotion du tourisme » à la Communauté de Communes et la taxe de séjour

Lorsqu'une communauté de communes compétente en matière de promotion du tourisme, souhaite instaurer la taxe de séjour alors que les communes de son territoire l'ont déjà instituée, l'institution au niveau intercommunal est-elle possible ? Quelles sont les communes concernées ?

En effet, les EPCI ne peuvent instaurer la taxe de séjour dans les communes qui s'y sont expressément opposées et qui la perçoivent déjà.

Le droit de priorité qui est conféré aux communes qui ont déjà institué la taxe de séjour interdit un transfert de la ressource fiscale collectée à l'EPCI, même si celui-ci peut désormais exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, la communauté de communes pourra instaurer la taxe sur le territoire des communes qui ne l'ont pas encore institué ainsi que sur celui des communes l'ayant déjà instituée mais ne s'étant pas opposées à son instauration par l'EPCI.

Si le conseil communautaire adopte une délibération en juin de l'année N pour instaurer la taxe de séjour intercommunale à compter de janvier N+1, les délibérations contraires des communes qui souhaitent s'y opposer doivent intervenir avant le 31 décembre N.

Toutefois, le fascicule « Taxes de séjour 2016 – Dispositions législatives & règlementaires » fait l'objet d'une actualisation suite à la diffusion par la DGFIP de l'information sur la mise à disposition de l'application OCSITAN sur le Portail internet de la Gestion Publique (PiGP).

La taxe de séjour a été réformée en profondeur par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015.

Il est prévu notamment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.

Afin de permettre à ces sites de location par internet ainsi qu'à tout autre intervenant de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impots.gouv.fr, à compter du 1er janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités locales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables.

Une contribution des collectivités locales à la collecte de ces informations a été décidée en proposant une application de saisie se présentant comme un formulaire : OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANnexes).

Le recours à cette application constitue la modalité de transmission des informations rendue obligatoire par l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour forfaitaire (JORF du 11 juin 2016).

Depuis 2015, un arrêté définit les modalités de la taxation d'office qui est désormais permise pour la taxe de séjour.

Avec la Loi NOTRe, le paysage administratif subira quelques bouleversements avec, entre autre, la fusion des EPCI. C'est ainsi que la Côte-d'Or va passer de 29 à 19 EPCI. Depuis la Loi de finances 2015, adoptée en décembre 2014, de nombreux changements relatifs à la taxe de séjour ont eu lieu. Cela s'est poursuivi avec la Loi de finances 2016 et les divers arrêtés qui ont émaillés ces 2 dernières années. Un très grand nombre des délibérations prises avant décembre 2014 sont encore en vigueur alors qu'elles sont obsolètes et non applicables.

Si les collectivités le souhaitent, elles peuvent anticiper les fusions qui auront lieu à compter du 1er janvier 2017 en harmonisant leurs délibérations avant la fusion. Pour cela, elles doivent donc prendre leur délibération avant le 1er janvier 2016 afin de permettre une collecte homogène sur le territoire du futur EPCI, dès 2017. Au-delà du fait que cela permettra de simplifier la gestion de la taxe de séjour, car les taux seront les mêmes sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI, cela envoie un message positif et cohérent aux hébergeurs.

S'il n'y a pas harmonisation, il y aura des différences de traitements sur le territoire du futur EPCI.

Bien entendu, si les collectivités ne prennent pas de délibération pour harmoniser les taux avant le 1^{er} octobre 2016 pour application en 2017, cela ne les empêchera pas de le faire avant le 1^{er} octobre 2017 pour application en 2018.

Monsieur Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, des Aires d'Accueils des Gens du Voyage, de GEMAPI, Il indique que la CCPD a rendez-vous avec Madame Karine VANNET qui est assistante aux collectivités à Côte d'Or Tourisme, afin qu'elle nous aide à instituer la taxe de séjour et précise qu'un contact va être pris avec la Communauté de Communes du Val de Saône afin de se rapprocher pour les tarifs à appliquer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

43. Tourisme : Information sur la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal

Rapporteur : G. TRÉMOULET

Avis de la 5^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

L'EPCI est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) si tous les EPCI du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence.

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
 - Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
 - Le développement de territoires à énergie positive,
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre,
 - L'anticipation des impacts du changement climatique,
 - Et la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI),
 - Et la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI),
 - Et le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI),
 - Et la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du Conseil Régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Les projets de PCAET sont à déposer sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le PCAET doit :

- Prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT),

- Être pris en compte par le PLU,
- Être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant s'il existe un plan de protection de l'atmosphère,
- Être intégré au rapport annuel de développement durable dans le cas d'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le PCAET peut être le volet Climat de l'Agenda 21 si la collectivité s'est dotée d'un Agenda 21.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O) se propose de mener cette mission, en lieu et place de la collectivité. L'article L 2224-37-1 du CGCT prévoit que le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, qui sont membres de la CCP, l'élaboration du PCAET, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ». Le Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O) prendrait à sa charge 50% du coût de l'étude, les 50% restant seraient à la charge et seraient répartis entre tous les EPCI de + de 20 000 hbts qui délégueraient cette mission à ce syndicat.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O) et de lui confier l'élaboration du PCAET de la CCPD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O), lui **CONFIE** l'élaboration du PCAET de la CCPD et **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir..

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Huis clos

Monsieur le Président propose de passer en huis clos à cette phase d'avancée de la séance plénière du Conseil Communautaire. Monsieur Patrice ESPINOSA expose que pour passer en huis clos, il faut donner un motif valable. Monsieur le Président affirme qu'il peut passer en huis clos en cours de session et soumet cette question à l'approbation des conseillers communautaires qui approuvent par :

- 39 voix pour,
- 3 voix contre (MM. Patrice ESPINOSA, Paul JEANNERET, Pascal MARTEAU).

21H50 : Fin de la séance plénière du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Jean-Emmanuel ROLLIN

Vice-président en charge de la Petite enfance, de l'Enfance, des Jeunes, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale
Adjoint au Maire de COLLONGES-LES-PREMIERES

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ